

Note sur la fiscalité des particuliers – Commission Attali

Une fiscalité au service de la croissance

Geoffroy Roux de Bézieux

- 1) Un Etat moderne doit utiliser la fiscalité comme un outil de redistribution des revenus, mais aussi comme un outil qui permette de dynamiser la croissance en récompensant les éléments les plus moteurs de la société et à l'inverse en pénalisant la rente.

- 2) Depuis quelques années et les réformes récentes (baisse du taux de l'IRPP, bouclier fiscal), la fiscalité des particuliers en France est proche de la moyenne européenne et ne constitue plus un frein essentiel à la croissance.

En revanche sa complexité, la multiplication des niches fiscales, le nombre croissant des contentieux constitue un sérieux obstacle à la croissance.

Il faut donc supprimer toutes les « niches fiscales » qui n'ont pas un impact direct sur la croissance et en conserver :

- les réductions d'impôt pour les investissements dans la PME non cotée et/ou l'innovation (FCPI)
- les réductions d'impôt pour les dons aux œuvres.

Pour réduire l'incertitude liée aux diverses interprétations de la jurisprudence fiscale, il faut supprimer la notion typiquement française « d'abus de droit ». Dans les pays anglo-saxons si un contribuable a imaginé un montage légal qui permet de contourner l'objectif d'un texte fiscal, on change le texte. On n'accuse pas le contribuable. C'est l'application au législateur de l'adage « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ! ».

- 3) L'épargnant et le rentier sont mieux traités que le Business Angel.

Il y a maintenant en France un consensus pour dire qu'il y a un fort déficit de business angels : 4 000 environ contre 40 000 en Angleterre. Cette situation est sans doute due à des raisons culturelles, au manque d'entrepreneurs mais aussi à l'absence de statut fiscal. Un « investisseur providentiel » (traduction officielle) a le choix d'investir de plusieurs manières :

- investir directement. Il bénéficie alors de réductions d'impôts (vite plafonnées). Mais cet investissement sera imposable à l'ISF. L'éventuelle plus value dégagée sera imposable à 27% comme un investissement non risquée (et les dividendes à l'IRPP) n'investissant pas à travers une société, il ne protège pas le reste de son patrimoine
- investir à travers une société (SAS ou SUIR) mais il ne bénéficiera plus des réductions d'impôts. Cette société sera imposable à l'ISF.

La plus value ou les dividendes dégagés seront imposés à 33% puis si ils sortent de la société, de nouveau à l'IRPP.

En résumé, rien n'est fait pour favoriser la prise de risque. Il faut donc créer un statut de société pour un ou plusieurs business angels avec une fiscalité zéro sur les investissements non cotés à l'image des statuts de FCPI /FCPR dont bénéficient les investisseurs professionnels.

D'une manière plus générale :

- ✓ il faut différencier le taux d'imposition des plus values en fonction du risque pris faisant par exemple une différence entre le coté et le non coté
- ✓ le taux d'imposition des plus values du capital à faible risque doit se rapprocher à terme de la fiscalité des revenus pour rapprocher fiscalité du travail et fiscalité du capital.

4) Le bouclier fiscal à 50% a résolu la plupart des aberrations générées par l'ISF.

Au risque de me faire vilipender par mes pairs, je ne vois donc pas nécessaire la suppression de l'ISF.

En revanche, le bouclier fiscal a quelques « effets de bord » qu'il faut corriger :

- le bouclier fiscal annihile tout l'impact des niches fiscales ce qui en soit est une bonne chose. Néanmoins, cet impact est négatif quand il s'applique notamment aux investissements des particuliers dans les PME. Il faut donc prévoir des mesures compensatrices pour que les particuliers au bouclier fiscal soient quand même incités à bénéficier des réductions d'impôt PME.
- Le bouclier fiscal incite les gestionnaires de fortune à minimiser les revenus de leurs clients avec deux conséquences négatives :
 - ✓ un patrimoine qui n'est pas mobile pour en minimiser les revenus
 - ✓ des situations choquantes où de très grandes fortunes ne paieront quasiment plus d'impôts. Il faut donc proposer l'impôt minimum qui est le pendant du bouclier fiscal.

Certains éléments du patrimoine sont totalement – ou partiellement – exonérés de l'ISF : œuvres d'art, forêts, résidence principale (30%), contrats d'assurance vie, ... A l'inverse, les titres des sociétés ne sont exonérés que sous certaines conditions complexes : détention de plus de 25% du capital, pacte d'actionnaires.

Il faudrait donc :

- ✓ exonérer sans conditions et à 100% tous les titres de société détenues par un salarié ou un dirigeant

- ✓ exonérer sans conditions et à 100% tous les titres de sociétés non cotées détenues par un particulier (voir Business angels)
- ✓ supprimer toutes les autres exonérations.

L'ISF deviendrait aussi l'impôt sur la fortune passive par opposition à l'impôt sur la fortune productive.